Ville de *lillers*

Département du ***Pas-de-Calais***
Arrondissement de ***Béthune***
Canton de ***Lillers***

le Conseil *de la Cité*

Compte-rendu • mars 2014 • N° 107

Le conseil municipal s'est réuni le 24 février 2014, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal Barois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

Étaient présents : M. Barois, **Maire** • Mme Dubois, M. Lelong, Mmes Margez, Merlin, MM. Boillet, Descamps, Mme Philippe, M. Lefebvre, **Adjoints** • MM. Andriès, Paquet, Mme Faës, M. Danel, Mme Ternoy, M. Legras, Mme Catouillart, M. Tartare, Mme Fontaine, M. Maillet, M. Demandrille, Mme Canda, M. Harrock, **Conseillers Municipaux.**

Étaient excusés et représentés : Mmes Mullet, Delbarre, M. Montvoisin.

Étaient excusées : Mmes Boulanger, Vedel.

Étaient absents : Mme Leroy, M. Evrard.

Démocratie mode d'emploi

Toutes les propositions qui ont fait l'objet de délibérations au Conseil Municipal ont été préalablement présentées et débattues dans les commissions respectives. Les différents groupes au Conseil Municipal ont des représentants dans chaque commission. Ces représentants ont la possibilité de faire des remarques, des suggestions et des propositions. Cette façon de procéder permet aux uns et aux autres d'exercer normalement leur mandat d'élu... en toute démocratie.

Communications du Maire

1) Agence de l'urbanisme

"**Lors du conseil municipal du 7 novembre 2013, je vous faisais part d'une communication relative à l'abandon des missions exercées pour les communes par la Direction Départementale Territoriale du Pas-de-Calais notamment du fait de la Réforme de l'Administration Territoriale de l'Etat (Réate) qui sera l'arrêt définitif de l'ingénierie publique. Pour ne pas totalement abandonner les petites communes, l'Etat a mis en place l'Aide Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.) aux modalités fixées par conventions pour une période de 3 ans (1 an + 2 ans).**

Ce jour, je vous fais part d'un courrier émanant de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme demandant la pérennisation du soutien de l'Etat, courrier adressé à Mme la Ministre de l'Egalité des Territoires et du Logement.

« Madame la Ministre,

En ce début d'année 2014, le Bureau de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme se félicite des avancées législatives qui renouvellent le cadre de l'action territoriale, favorisent les coopérations interinstitutionnelles et offrent de nouveaux outils pour un développement territorial et urbain plus durable.

Ces orientations nationales réclament de nouveaux besoins d'ingénierie territoriale. Les agences d'urbanisme représentent pour l'Etat, des fers de lance pour la diffusion, la mise en œuvre et la capitalisation de cette nouvelle action territoriale en lien avec les collectivités locales. La philosophie d'action des agences d'urbanisme basée sur la mutualisation, la coopération multi-niveaux et la pluridisciplinarité apparaît particulièrement d'actualité pour accompagner cette mutation de l'action publique et de l'aménagement du territoire.

Les élus de la FNAU se félicitent donc que, dans le cadre de la loi ALUR, les missions des agences d'urbanisme soient actualisées et élargies par une modification de l'art. L 121-3 du Code de l'Urbanisme et qu'un nouveau protocole entre l'Etat et la FNAU renouvelle le partenariat entre l'Etat et le réseau des agences d'urbanisme en fixant de nouvelles priorités pour la période du mandat futur (2014-2020).

Les élus de la FNAU et le réseau des présidents sont très attachés à la présence de l'Etat au sein des agences d'urbanisme, gage de neutralité, de stabilité et de cohérence nationale. Les élus s'inquiètent toutefois de l'érosion de la participation financière de l'Etat. La dotation globale est passée de 10,2 M€ à 8,9 M€ en 2013 soit – 13 % en 4 ans et ne représente plus en moyenne que 7 % du financement total des agences d'urbanisme. Bien qu'ayant joué le jeu depuis plusieurs années de la modération budgétaire, les élus s'alarment de l'annonce de nouvelle baisse en 2014 (– 6,2 % annoncés) et de la déconnexion de cette érosion des financements avec les exigences et besoins d'ingénierie croissants notamment pour élargir l'action des agences d'urbanisme et accompagner des territoires en déficit d'ingénierie stratégique.

Aussi, les élus de la FNAU souhaitent que l'Etat s'engage fortement pour le mandat à venir dans le soutien financier du réseau des agences et son extension en vue d'un meilleur maillage du territoire français.

Nous souhaitons pour le mandat à venir, en priorité, la pérennisation et la sanctuarisation de la dotation de l'Etat dans le réseau existant des agences d'urbanisme. Pour répondre aux enjeux partagés des espaces métropolitains, des agglomérations moyennes et des territoires périurbains et ruraux, nous demandons d'autre part que l'Etat accompagne et soutienne une stratégie de développement du réseau des agences d'urbanisme dans le mandat futur par l'élargissement des agences

Communications du Maire • **(suite)**

existantes et de leur mise en réseau et par l'accompagnement de la création de nouvelles agences sur les espaces stratégiques d'une taille suffisamment large qui en sont dépourvus et du développement d'agences d'urbanisme transfrontalières.
Nous demandons donc, pour les six ans à venir, de pérenniser et stabiliser la dotation annuelle du Ministère de l'Egalité des Territoires à hauteur minimale de 9 M € pour le réseau des agences existantes et d'autre part de l'abonder et compléter en mobilisant d'autres sources de financement de l'ordre de 1 M€ à 2 M€ annuels pour accompagner des missions nouvelles, l'extension du maillage des agences et la création de nouvelles agence d'urbanisme. Dans ce but nous souhaitons que soit notamment étudiée la possibilité de mobiliser le FNADT, les CPER en cours d'élaboration, ainsi que la mobilisation de crédits spécifiques sur les projets soutenus par l'Etat. Cet engagement nous paraît le niveau indispensable pour répondre aux enjeux d'ingénierie territoriale en réponse aux ambitions portées par le gouvernement dans les nouvelles lois.
Nous souhaitons également proposer à l'Etat de participer à une réflexion partenariale sur le développement du réseau des agences d'urbanisme pour un meilleur maillage du territoire comme une contribution à la réflexion générale de l'ingénierie territoriale.
Vous remerciant de votre action, nous vous assurons, Madame la Ministre, que les élus de la FNAU et les agences d'urbanisme sont prêts à se mobiliser à vos côtés pour réussir la mutation territoriale engagée.
Dans l'attente de futurs échanges pour débattre de manière concrète de ces questions et perspectives d'action, nous vous assurons, Madame la Ministre, de nos très sincères salutations.»"

2) Désertification médicale

M. Le Maire donne lecture du courrier qu'il a envoyé, en date du 19 février 2014, à Mme Marisol Touraine, Ministre des Affaires Sociales et de la Santé :
"Madame la Ministre,
J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le problème de désertification médicale que subit actuellement la ville de LILLERS. Ma préoccupation est d'autant plus grande que les perspectives sont très défavorables.
En effet, la commune qui a une population de 10 187 habitants (Source : Insee - Recensement de la population 2011), ne compte plus que 3 médecins généralistes en exercice dont 2 âgés plus de 65 ans.
L'action de la municipalité est confortée par la politique du gouvernement contre la désertification médicale avec le «Pacte-Territoire-Santé» qui, selon les premiers résultats constatés prouve que les solutions proposées sont tout à fait adaptées à la situation.
Je souhaite très fortement voir arriver sur le territoire de la commune de nouveaux praticiens et proposer à la population lilléroise une offre de santé adaptée. Dans cette perspective, plusieurs initiatives ont été prises : réunions avec les médecins du territoire, travail sur un projet avec la C.A.R.M.I., déplacement à la Maison de la Santé de FRUGES.
J'ai sollicité l'aide de l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé)du Nord/Pas-de-Calais et les Conseils Départemental et Régional de l'Ordre de Médecins ainsi qu'un soutien dans nos démarches.
Nous accompagnons par ailleurs, l'initiative d'un praticien, chirurgien-dentiste exerçant sur la commune qui souhaite créer un espace pour proposer à la location, des cabinets à de nouveaux médecins.
Les témoignages des pharmaciens et des professions paramédicales évoquent l'inquiétude de leurs patients qui s'adressent à eux, quasiment quotidiennement, à la recherche d'un praticien pour les

Communications du Maire • **(suite)**

soigner. Quant aux médecins, ils témoignent de la suractivité des actuels praticiens libéraux par manque de confrères ; un phénomène qui risque de s'accentuer compte-tenu des incertitudes sur le devenir d'un centre de soins (CARMI) d'Auchel.
Au cours du mois d'Octobre, l'U.R.P.S. Médecins Libéraux a proposé une réunion aux professionnels installés sur LILLERS et ses environs sur l'évolution de l'offre de soins.
Compte-tenu des problèmes de désertification médicale spécifiques à la région et plus particulièrement à notre territoire communal, nous avions envisagé que le conseil municipal délibère pour exonérer pendant 5 ans des Cotisations Foncières des Entreprises les médecins généralistes qui s'installeraient.
Or, l'adoption d'une telle délibération n'est pas possible ; la commune n'est pas classée en zone de revitalisation rurale et a une population supérieure à 10 000 habitants.
Existe-t-il des dispositions particulières susceptibles de favoriser l'implantation de médecins dans une ville comme la nôtre ?
C'est pourquoi, Madame la Ministre, je sollicite votre soutien et votre appui à toutes les démarches que nous pourrons entreprendre auprès des instances concernées pour résoudre cette problématique.
Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, mes salutations les plus respectueuses.

P. BAROIS"

Délibérations budgétaires

1) Débat d'Orientations Budgétaires - Année 2014 présenté par Mme Dubois, 1ère Adjointe, chargée du budget

Instauré par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales.
Ce débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels engagés doit avoir lieu au Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.
Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une discussion à l'issue de laquelle le Conseil Municipal prend acte de sa tenue sous forme d'une délibération.
Outil de prospective, il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, de présenter une synthèse de l'exercice écoulé, d'envisager les taux d'imposition.
Quelques repères concernant la ville de Lillers :

- sa population 2013 (selon l'INSEE) s'élève à 10 189 habitants
- sa superficie de 26,90 km2
- un cœur urbain et ses hameaux
- 4138 logements en 2013 assujettis à la Taxe d'Habitation
- le revenu moyen annuel par habitant selon l'INSEE = 9536.28 €
- 9 écoles maternelles et primaires publiques, soit 1009 élèves ; 1 école maternelle et primaire privée (que la commune finance dans le cadre du contrat d'association conformément à la loi) ; 2 collèges, 1 lycée d'enseignement général et un lycée d'enseignement professionnel
- du côté des infrastructures, retenons une longueur de voirie équivalente à 40 km, 26 ha d'espaces publics à entretenir dont 13 ha de terrains à tondre et 1656 points lumineux

S'agissant du contexte budgétaire, les différents documents qui vous ont été remis détaillent les points suivants :

- l'annexe 1 qui reprend l'excédent global de l'exercice 2012 à 1 220 101,26 €

Délibérations budgétaires • Débat d'orientations budgétaires (suite)

- l'annexe 2, dont l'excédent global de l'exercice 2013 est estimé à 1 136 065,78 € (1 872 301,87 € en intégrant l'ensemble des restes à réaliser).
- les annexes 3 et 4 qui sont des balances de comptes, reprennent successivement le montant des dépenses de fonctionnement de l'année 2012 de 11 113 966,54 € pour un montant de recettes de fonctionnement de 11 167 304,75 € ; le montant des dépenses d'investissement s'élève à 4 463 342,09 et les recettes que la commune a perçues s'élèvent à 6 032 042,44 €. La balance des comptes de l'année 2013, qui est en cours de finalisation avec la trésorerie, fait apparaître un montant de dépenses de fonctionnement à hauteur de 11 922 906,61 € ; les recettes de fonctionnement s'élevant à 12 225 205,97 €. Quant aux dépenses d'investissement de l'année 2013, elles s'élèvent à 2 438 226,71 € pour un montant de recettes estimées à 1 693 371,87 €.
- l'annexe 5 est un état détaillé des restes à réaliser des dépenses d'investissement sur le budget principal pour un montant de 573 300,00 €. Les restes à réaliser du budget de l'eau potable s'élèvent à 32 500 €. Ces crédits concernent des dépenses inscrites en 2013, pour des opérations engagées au 31 décembre 2013, mais non terminées ou non facturées.
- Les recettes d'investissement en report de l'exercice 2013 figurent à l'annexe 6. Ces recettes s'élèvent à 286 300 €. Elles ont fait l'objet d'une notification d'attribution mais n'ont pas été encaissées au 31 décembre 2013.
- Les annexes 7 et 8 présentent l'état de la dette et la répartition des emprunts par nature. Le capital restant dû au 1er janvier de cette année s'élève à 13 402 404,90 €.
- Les intérêts courus non échus liés aux emprunts sont présentés en annexe 9 ; une écriture comptable viendra rétablir la différence entre intérêts payés et intérêts dus.

Que prévoit la loi de finances ? Elle détermine pour un exercice (une année civile) la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte. Et le premier objectif de la loi de finances pour 2014 reste la réduction du déficit public et l'équilibre structurel des finances publiques à atteindre d'ici la fin de la législature. Elle met en œuvre les principales conclusions du Pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'Etat et les collectivités territoriales le 16 juillet 2013, avec, en premier lieu, une baisse des dotations de l'Etat (après trois années de gel). Cette baisse des dotations a pour corollaire la montée en charge de la péréquation. Elle s'appuie sur une prévision de croissance de 0,9 %, une hypothèse d'inflation hors tabac de 1,3 % (0,9% en 2013) et prévoit de ramener le déficit public (soldes budgétaires cumulées des administrations centrales, locales et de sécurité sociale) à 3,6 % du Produit Intérieur Brut. Le déficit de l'Etat devra ainsi atteindre 82,2 milliards d'euros d'ici fin 2014.
Elle prévoit 3 milliards d'euros de recettes supplémentaires qui proviennent essentiellement d'une hausse des prélèvements obligatoires.

Côté recettes (recettes supplémentaires pour l'Etat) retenons :
- l'abaissement du plafond du quotient familial de 2 000 à 1 500 € pour chaque demi-part fiscale
- la fiscalisation des majorations de pensions dont bénéficient les retraités ayant élevé au moins 3 enfants
- la création d'une contribution exceptionnelle égale à 50 % des rémunérations supérieures à un million d'euros et plafonnée à 5 % du chiffre d'affaires de l'entreprise
- la hausse de la TVA.

Côté dépenses, la loi prévoit 15 milliards d'économies dans les dépenses publiques, soit 9 milliards d'euros sur le budget de l'Etat, des collectivités locales et des opérateurs publics et 6 milliards d'euros sur le champ de l'assurance maladie.

Délibérations budgétaires • Débat d'orientations budgétaires (suite)

Outre les économies réalisées par la baisse sur les concours aux opérateurs de l'Etat (hors universités et pôle emploi) et aux collectivités locales, seront annulés des projets d'investissement. Certaines subventions et prestations seront en baisse (réforme du bonus automobile, la suppression de la taxe apprentissage, la non-indexation des aides au logement…) pour ne citer que quelques exemples.

L'indexation du barème de l'impôt est rétablie après deux ans de gel (2012 et 2013). Chacune des limites des tranches de l'impôt sur le revenu est revalorisée de 0,8%. Elle est accompagnée d'une décote de 5 % pour les ménages les plus modestes.

Ces mesures issues de la loi de finances 2014 et la réduction sans précédant des dépenses publiques sont à ce jour, les éléments connus qui impacteront significativement les équilibres financiers de la ville.

Les montants des dotations (forfaitaire, de solidarité urbaine, de péréquation) pour l'année 2014 ne sont pas encore connus. Ils risquent de nous être communiqués tardivement. Pour l'année 2013, les dotations ont représenté environ 1/3 du total des recettes de fonctionnement.
La dotation forfaitaire des communes est la principale dotation d'Etat aux collectivités.

Le montant des participations et contingents n'est pas officiellement connu également à ce jour.

Concernant la fiscalité locale, les contributions directes ont représenté un total d'environ 4 641 929 € pour 2013 (soit 38 % des recettes réelles de fonctionnement). Les bases sont déterminées au niveau national et communiquées chaque année par les services fiscaux de l'Etat. Elles seront revalorisées par l'Etat de 0,9 %. Elles peuvent évoluer d'une ville à l'autre pour des habitations semblables. Mais comparer la fiscalité locale de pourcentage à pourcentage entre les villes ne rime à rien, puisque les taux s'appliquent sur des valeurs locatives cadastrales différentes d'une commune à l'autre.

Et comme vous le savez, les taux de la fiscalité sont fixés par le Conseil Municipal. Depuis 2007, à Lillers, ces taux ne changent pas afin de préserver au maximum le pouvoir d'achat des habitants, que la crise et les politiques d'austérité européennes et nationales malmènent, année après année. Logement, alimentation, dépenses énergétiques, pour de nombreux Français, les hausses répétées du coût de la vie, de la TVA, rendent les fins de mois de plus en plus compliquées. Nous prendrons en compte cette année encore cette donnée capitale dans notre budget 2014.
Pour autant, depuis 2007, nous n'avons pas réduit la qualité et la présence des services publics de proximité auxquels les habitants ont droit et qu'ils nous demandent. Et dans le même temps, la Ville a continué d'investir, de se développer, de rénover ses équipements publics, avec ce souci permanent de dépenses utiles, de dépenses efficaces, de dépenses destinées à servir l'intérêt général, et à améliorer le quotidien des lillérois.

La participation financière des usagers aux activités culturelles, celles de loisirs, aux ateliers divers, à la restauration municipale, aux accueils périscolaires, … n'évolue que peu, voire pas depuis plusieurs années. En effet, en réduisant au maximum la participation des usagers, la ville prend en charge la majeure partie du coût de fonctionnement de ces services dans le cadre de sa politique solidaire, familiale ou encore éducative.

Les revenus du domaine (concessions de cimetières, les redevances, les droits de place, les taxes diverses, la location des immeubles) devraient être identiques à ceux de 2013.

Délibérations budgétaires • Débat d'orientations budgétaires (suite)

Les frais de fonctionnement des bâtiments et services : sont tributaires de l'inflation et des variations du prix de l'énergie. Ces frais comprennent entre autres, l'entretien des bâtiments communaux, le remplacement du matériel devenu vétuste, les réparations et l'entretien divers.

La TVA : depuis le 1er janvier 2014, les taux de TVA sont modifiés, selon la loi de finances rectificatives pour 2013 (publiée au JO le 30 décembre 2013). En effet, le taux normal qui s'applique à la majorité des biens et des prestations de service, passe de 19,6 à 20 %. Le taux intermédiaire qui concerne notamment la restauration, les transports, les travaux de rénovation dans les logements anciens, est relevé de 7 % à 10 %. Le taux réduit, applicable aux produits considérés comme de première nécessité (produits alimentaires, boissons sans alcool, cantine scolaire et énergie) et spectacle vivant (théâtre, concert, cirque) reste fixé à 5,5 %.

Concernant les dépenses de personnel inscrites au chapitre concerné (le 012) tiendront compte :
- de la variation prévisionnelle des entrées et sorties
- du maintien du personnel recruté en CUI
- de la réforme de la catégorie C, dont l'application est fixée au 1er février 2014
- de l'augmentation des charges patronales
- du recrutement des emplois d'avenir
- de la réforme des rythmes scolaires.

En section d'investissement, les dépenses inscrites sont celles en report de l'exercice 2013, le remboursement du capital des emprunts, les dépenses nouvelles qui font suite aux décisions du conseil municipal (notamment en faveur de l'habitat, du patrimoine et le futur pôle d'échanges de la gare selon plusieurs phases). Au chapitre des recettes d'investissement, seront inscrites celles en report de l'exercice 2013, les recettes habituelles telles que le FCTVA (405 812,81 en 2013 au titre de l'année N-1 dans le cadre du plan de relance). Pour l'année 2014, il est en cours de calcul. D'autres recettes comme la taxe d'urbanisme, la vente de parcelles, le virement de la section de fonctionnement, les dotations aux amortissements ainsi que les recettes attachées aux nouveaux programmes d'investissement.

J'en resterai à cette présentation de chiffres et aux réalités que ceux-ci recouvrent.

Pour nous, les communes restent le fondement sur lequel s'ancre la démocratie, la capacité à vivre ensemble, ces lieux de proximité où se nouent les liens, où se développent la vie associative et la citoyenneté, le socle sur lequel se construit un développement équilibré et durable des quartiers.

Lillers est une ville de gauche qui revendique des valeurs de gauche : l'utilité de la dépense publique au service des habitants et des entreprises du bassin de vie.
Le débat est ouvert.

➔ Le Débat d'Orientations Budgétaires ne fait pas l'objet d'un vote

Délibérations budgétaires • **(suite)**

2) Subvention exceptionnelle à l'association « Handi Loisirs »

Par courrier en date du 9 janvier 2014, l'association Handi Loisirs, par l'intermédiaire de sa présidente, informe Monsieur le Maire de l'organisation de la journée handi jeux le 19 mars 2014 et sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle.
Cette association réunit des personnes en situation de handicap chaque 1er et 3ème mercredi du mois salle Charles pour offrir un après-midi de loisirs et de détente ainsi que des actions telles que le repas du cœur et la journée handi-loisirs.
En 2013, cette journée handi jeux a réuni une centaine de personnes.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 400 €, correspondant à la moitié des dépenses engagées.
➔ Voté à l'unanimité

3) Centre Social « La Maison Pour Tous » - FPH 2014

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a engagé, depuis 2009, une dynamique de valorisation des initiatives d'habitants en créant un Fonds de Participation des Habitants (FPH).

Une définition du FPH

Le FPH est plus qu'un simple outil, c'est une démarche à part entière :
C'est un outil administratif et financier pour des projets d'habitants de faibles coûts, de réalisations immédiates, auxquels les circuits habituels ne savent pas répondre. Cet outil contractuel fait entrer l'action publique dans une démarche de qualité car sa logique de décentralisation de l'initiative s'articule avec la logique de déconcentration financière des procédures classiques.
C'est un dispositif de citoyenneté où les pouvoirs publics reconnaissent à des collectifs ou associations d'habitants, le droit de s'organiser (Comité de Gestion) et de prendre des décisions (conventions d'objectifs, règlement intérieur) pour réaliser des projets à l'échelle de leur quartier, en temps réel, dans le champ de la solidarité, de la convivialité, de la culture…
C'est enfin une démarche dont l'esprit et la méthode servent à mettre au point d'autres outils de participation et/ou de concertation. Cette démarche est porteuse de qualifications et établit d'autres modes de faire entre les habitants, les techniciens et les élus.
Le FPH est conçu comme un tremplin vers une participation citoyenne pleine et entière.

Les objectifs du FPH

Les objectifs de ce fonds sont :
- De permettre une aide financière rapide et souple pour soutenir la réalisation de projets ponctuels d'habitants ayant un impact positif sur le quartier ou la ville,
- De favoriser et d'accompagner des prises d'initiatives individuelles ou collectives pour une aide financière souple et rapide,
- De promouvoir les capacités à s'engager, s'organiser, monter des projets.

La gestion du FPH

Le champ d'intervention concerne la commune de Lillers.
Selon le cadre législatif, il est rappelé que seuls les associations ou collectifs d'habitants sont responsables du fonctionnement et de la gestion du fonds.
Pour le Fonds de Participation des Habitants de Lillers, la gestion a été confiée à l'association des

Délibérations budgétaires • Centre Social, FPH 2014 (suite)

usagers du Centre Social « La Maison Pour Tous ». Cette association a pour nom, aujourd'hui, « Solillers, Solidarité à Lillers ».
L'association gestionnaire anime et développe le FPH par l'intermédiaire d'un comité de gestion.
Ce comité de gestion est composé :
- De 5 habitants (membres désignés par l'association « Solillers, Solidarité à Lillers »). Ce collège dispose de la fonction délibérative.
- De 2 membres de l'association gestionnaire (membres désignés par l'association « Solillers, Solidarité à Lillers »). Ce collège dispose de la fonction délibérative.
- De 2 membres d'associations lilléroises (membres désignés par l'association « Solillers, Solidarité à Lillers »). Ce collège dispose d'une fonction délibérative.
- De 2 élus de la collectivité. Ce collège dispose d'une fonction consultative.
- De 2 techniciens du Centre Social « La Maison Pour Tous ». Ce collège dispose d'une fonction consultative.

Le fonctionnement du FPH
Il est organisé comme suit :
• Les habitants ou associations saisissent l'association des usagers du centre social (l'association « Solillers, Solidarité à Lillers »),
• Il faut retirer un dossier type au Centre Social,
• Le projet est ensuite soumis à la décision du comité de gestion,
• L'avis et la décision du comité impliquent le versement ou non de l'aide financière qui ne peut excéder 70 % du montant total des dépenses,
• Un bilan final (après réalisation de l'action) sera demandé pour procéder à l'évaluation de l'action.

Le financement du FPH
Le dispositif est financé par la Ville de Lillers et le Conseil Régional.
La collectivité participe à hauteur de 30 % de son financement. Le Conseil Régional prend en charge 70 % du financement.
La Ville doit se positionner sur les prochains budgets du FPH.
Pour les projets FPH de l'année 2014, le fonds s'élèverait à 12 000 euros.
La participation de la commune serait à hauteur de 3 600 euros pour les projets FPH de l'année 2014 (dépense prévue au budget primitif 2014).
Ces participations seront versées, en 2014, afin de permettre la continuité du FPH et ne pas occasionner de coupure quant aux demandes des habitants ou des associations. Ainsi, les crédits versés par la Ville arriveront au même moment que les crédits versés par la Région.
Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal, pour :
- Le renouvellement d'un Fonds de Participation des Habitants 2014
- La participation de la Ville au FPH 2014 à hauteur de 3 600 euros
- Confier à nouveau la gestion de ce FPH à l'association « Solillers, Solidarité à Lillers », par le biais d'un comité de gestion constitué d'habitants, d'élus et de personnels techniques.

➔ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires • **(suite)**

4) Centre Social « La Maison Pour Tous » - Renouvellement et financement du FPH culture 2014

Monsieur le Maire rappelle que la ville a engagé une dynamique de valorisation des initiatives d'habitants en créant un Fonds de Participation des Habitants (FPH) et un Fonds de Participation des Habitants Culture (FPH Culture).
Un FPH CULTURE en complément du dispositif actuel
La Région nous donne la possibilité de lancer de nouveau un FPH CULTURE.
Ce FPH garde le même principe de financement.
Ce FPH entraînerait le financement et l'accompagnement de nouveaux projets associatifs et d'habitants.

Les objectifs du FPH CULTURE
Les objectifs de ce fonds sont :
• Accompagner les pratiques artistiques,
• Organiser des manifestations culturelles sur le territoire,
• Accompagner et faciliter les projets déjà existants,
• Développer les projets innovants sur le territoire,
• Rétablir des pratiques de fêtes de quartier,
• Valoriser les instances culturelles existantes et en devenir,
• Promouvoir les manifestations et les artistes locaux (peintres, musiciens, photographes…).

La gestion du FPH CULTURE
Le champ d'intervention concerne la commune de Lillers.
Selon le cadre législatif, il est rappelé que seuls les associations ou collectifs d'habitants sont responsables du fonctionnement et de la gestion du fonds.
Pour le Fonds de Participation des Habitants de Lillers et le FPH CULTURE, la gestion est confiée à l'association des usagers du Centre Social « La Maison Pour Tous ». Cette association a pour nom « Solillers, Solidarité à Lillers ».
L'association gestionnaire anime et développe le FPH et le FPH CULTURE par l'intermédiaire d'un comité de gestion.
Ce comité de gestion est composé :
- De 5 habitants (membres désignés par l'association « Solillers, Solidarité à Lillers »). Ce collège dispose de la fonction délibérative.
- De 2 membres de l'association gestionnaire (membres désignés par l'association « Solillers, Solidarité à Lillers »). Ce collège dispose de la fonction délibérative.
- De 2 membres d'associations lilléroises. (membres désignés par l'association « Solillers, Solidarité à Lillers »). Ce collège dispose de la fonction délibérative.
- De 2 élus de la collectivité. Ce collège dispose d'une fonction consultative.
- De 2 techniciens du Centre Social « La Maison Pour Tous ». Ce collège dispose d'une fonction consultative.

Le fonctionnement du FPH CULTURE
Le fonctionnement du FPH et du FPH CULTURE est organisé comme suit :
• Les habitants ou associations saisissent l'association des usagers du centre social (l'association

Délibérations budgétaires • **Centre Social, FPH Culture 2014 (suite)**

« Solillers, Solidarité à lillers »),
- Il faut retirer un dossier type au Centre Social,
- Le projet est ensuite soumis à la décision du comité de gestion,
- L'avis et la décision du comité impliquent le versement ou non de l'aide financière qui ne peut excéder 70 % du montant total des dépenses,
- Un bilan final (après réalisation de l'action) sera demandé pour procéder à l'évaluation de l'action.

Le financement du FPH CULTURE

Le dispositif est financé par la Ville de Lillers et le Conseil Régional.
La collectivité participe à hauteur de 30 % de son financement. Le Conseil Régional prend en charge 70 % du financement.
La ville doit se positionner sur le budget du FPH CULTURE.
Pour les projets du FPH CULTURE de l'année 2014, le fonds s'élèverait à 8 000 euros.
La participation de la commune serait à hauteur de 2 400 euros pour les projets FPH CULTURE de l'année 2014.
Cette participation sera versée en 2014.
Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal pour :
- Le renouvellement d'un FPH CULTURE sur la Ville de LILLERS en 2014,
- Confier la gestion de ce FPH CULTURE à l'association « Solillers, Solidarité à Lillers », par le biais d'un comité de gestion constitué d'habitants, d'élus et de personnels techniques,
- La participation de la Ville au FPH CULTURE 2014 à hauteur de 2 400 euros.

➔ Voté à l'unanimité

5) Centre Social « La Maison Pour Tous » - Vacances en famille – Engagement de l'action et participation des familles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du contrat de projet « Animation Collective Famille » et des ateliers mis en place par le Centre Social « La Maison Pour Tous », un projet de vacances en famille est organisé et porté par les acteurs et intervenants dudit Centre Social.
Ce projet s'adresse aux familles qui participent régulièrement aux activités, aux actions, aux groupes et comités de réflexion du Centre Social et de l'association d'usagers. Le projet a pour objectifs de permettre l'accès aux vacances aux familles fréquentant le Centre Social et de les mobiliser sur des actions collectives.
En 2014, les vacances familles s'organiseront en un seul séjour. Le coût du séjour comprend le voyage, l'hébergement, les taxes diverses et l'alimentation.
Les vacances en famille sont une action définie dans le contrat de projet « Animation Collective Famille ». Afin de la financer, le conseil municipal doit autoriser la présentation dudit projet dans le cadre de différents dispositifs de financement.
Il convient également de fixer les tarifs de participation des familles au coût du séjour.
Dans le cadre de l'investissement des familles, des actions d'autofinancement seront organisées par l'association d'usagers. La somme globale récoltée sera un apport supplémentaire afin d'organiser les loisirs sur le lieu du séjour (sorties, activités, animations diverses…) et de participer aux coûts

Délibérations budgétaires • **Centre Social, Vacances en famille (suite)**

des transports.
Le coût global et prévisionnel du projet Vacances en famille est estimé à 30.000 €.
Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal :
- D'engager les dépenses inhérentes au projet,
- De demander des financements et déposer des dossiers de demandes de subventions au Conseil Général, au Conseil Régional, à la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (CAF REAAP 62) au dispositif des Chèques Vacances (Vacances Ouvertes/ANCV) et à tous les autres organismes et dispositifs pouvant financer le projet présenté,
- De fixer les tarifs de participation au coût des séjours, comme suit : un tarif unique pour tout participant de 50 € quel que soit l'âge,
- De permettre aux familles de s'acquitter du tarif avec des Chèques Vacances (ANCV),
- De permettre aux familles de verser leur participation en plusieurs fois de janvier à juin 2014,
- De valider le principe de la gratuité pour les accompagnateurs (animateurs du Centre Social),
- De rembourser la somme de 50 € aux personnes qui ne pourraient pas se rendre au séjour et ayant donné un justificatif (certificat médical, attestation d'employeur…).

➔ **Voté à l'unanimité**

6) Centre Social « La Maison Pour Tous » - Séjours enfants 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du contrat de projet « Animation Globale » et de la mise en place d'un Contrat Enfance Jeunesse, un projet de séjours enfants est organisé et porté par la Ville.
Aujourd'hui, on constate que 3 français sur 10 ne partent pas en vacances et de fait, les enfants sont les plus touchés par le déficit de loisirs. Dans ce contexte, le Centre de Loisirs propose d'organiser un séjour pour les enfants destiné à leur faire découvrir les vacances collectives. Ce projet est une demande récurrente des familles depuis plusieurs années sur la Ville. La CAF répond pour partie à ces demandes, mais n'a pas les places suffisantes pour que tous les enfants puissent partir en vacances.
Les objectifs du projet séjour :
• Réduire les inégalités dans le domaine des vacances et des loisirs,
• Utiliser le séjour dans un parcours d'éducation,
• Promouvoir la notion de «droit aux vacances ».
Le projet séjour est financé par :
• La CAF (Prestation de Service et le CEJ) ,
• Les familles,
• La Ville de Lillers.
Monsieur le Maire annonce à l'assemblée l'organisation du séjour :
- Le nombre d'enfants pour les inscriptions se limite à 40,
- Le séjour est destiné aux enfants âgés de 8 à 14 ans,
- L'équipe encadrante se compose d'un directeur et de 7 animateurs,
- La destination prévue est le Morbihan (Sarzeau),
- Le séjour se déroulera du 6 au 19 juillet 2014,
- Le transport s'organise en bus,

Délibérations budgétaires • **Centre Social, séjours enfants 2014 (suite)**

- Les animations sont prévues autour de la Mer, la Nature et le Sport (culture Celte).

Monsieur le Maire indique également les dépenses prévisionnelles :
- Le montant du séjour s'élève à 22.000 € (hébergement, alimentation, taxes …),
- Le coût du transport s'élève à 3.500 €,
- Le coût prévisionnel des activités s'élève à 5.500 €.

Il convient également de fixer les tarifs de participation des familles au coût du séjour.
Voici les propositions discutées et approuvées par la dernière commission jeunesse .
Propositions de tarification pour les familles lilléroises :
- Avec Quotient Familial inférieur à 617 : 250 €,
- Avec Quotient Familial supérieur à 617 : 260 €.

Propositions de tarification pour les familles non lilléroises :
- Avec Quotient Familial inférieur à 617 : 500 €,
- Avec quotient Familial supérieur à 617 : 520 €.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :
- engager les dépenses inhérentes au projet,
- fixer les tarifs de participation des familles comme suit :

Tarifs pour les familles lilléroises :
- Avec Quotient Familial inférieur à 617 : 250 €,
- Avec Quotient Familial supérieur à 617 : 260 €.

Tarifs pour les familles non lilléroises :
Avec Quotient Familial inférieur à 617 : 500 €,
Avec Quotient Familial supérieur à 617 : 520 €.
- De permettre aux familles de s'acquitter du tarif avec des chèques vacances (ANCV),
- De permettre aux familles de verser leur participation en 3 fois à partir de Mai et selon un échéancier
- De valider le principe de la gratuité pour les accompagnateurs (animateurs),
- De rembourser les sommes versées aux personnes qui ne pourraient pas se rendre au séjour pour raison de santé et ayant donné un justificatif.

➔ **Voté à l'unanimité**

7) Centre Social « La Maison Pour Tous » - Accueil de mineurs été 2014 - Rémunération du personnel d'animation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter du personnel d'animation pour les accueils de mineurs de l'été 2014.
Pour être en conformité avec les dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il convient, d'une part, de déterminer approximativement le nombre d'emplois créés et, d'autre part, de fixer la rémunération des agents par rapport à un indice de la Fonction Publique Territoriale.
Sont proposés les éléments suivants :

Nombre approximatif d'emplois qui seront créés sur le mois de juillet et août 2014

Emplois de direction à temps plein	4
Emplois de direction adjoint à temps plein	4
Emplois d'animateurs à temps plein	60 (dont 10 avec BAFA en cours maximum)
Emplois d'animateurs non qualifiés à temps plein	10 maximum
Emplois d'intendance à temps plein	2

Délibérations budgétaires • **Centre Social, accueil des mineurs, été 2014 (suite)**

Rémunération

Type d'emplois	Formation	Indice Brut (IB) Indice Majoré (IM)		Correspondances Grilles FPT	Temps de travail
		IB	IM		
Animateurs non qualifiés de plus de 18 ans	Aucune	330	316	Adjoint d'animation 2ème classe – 1er échelon Echelle 3	Temps plein
Animateur	Validation de stage pratique pendant le centre. BAFA en cours	330	316	Adjoint d'animation 2ème classe – 1er échelon Echelle 3	Temps plein
Animateur	BAFA complet ou équivalence	346	324	Adjoint d'animation 1ère classe – 6ème Echelon – Echelle 4	Temps plein
Directeur Adjoint	BAFA complet ou équivalence	374	345	Animateur – 5ème échelon	Temps plein
Directeur Adjoint	BAFD en cours ou équivalence BAFD complet ou équivalence	393	358	Animateur - 6ème échelon	Temps plein
Directeur	BAFD complet ou équivalence	457	400	Animateur - 9ème échelon	Temps plein
Intendant	Permis B (+ de 2 ans) Niveau Bac – BAFA complet	340	321	Adjoint d'animation 2ème classe – 6ème Echelon – Echelle 4	Temps plein

Il est proposé que 5 jours maximum soient payés aux personnels d'animation afin de rémunérer le travail de préparation et cela selon un état de présence.
Une indemnité de 7 € sera versée par nuit de camping suivant un état de participation des personnels d'animation.
Une indemnité de 10 € sera versée par nuit de séjours suivant un état de participation des personnels d'animation.
Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal quant à la création des emplois et la rémunération de ceux-ci pour les Accueils de Mineurs de l'été 2014 en centres de loisirs, campings, camps itinérants et séjours.

➔ **Voté à l'unanimité**

Délibérations générales

1) Poste d'alimentation PAC4UF – Hameau de la Flandrie

Vu le courrier de la Société ACCIS de Lille en date du 20 janvier 2014, reçu en mairie le 28 janvier 2014,
Considérant la demande d'Electricité Réseau Distribution France de procéder à la pose d'un poste PAC4UF sur la parcelle section AO n° 307 et à un raccordement HTA-BTA sur une longueur de 40 m (sise à la Flandrie et propriété de la commune),
Considérant que rien ne s'oppose à la réalisation de ce poste,
Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un emplacement de 10 m² environ sur la parcelle AO 307 avec ERDF.

➔ **Voté à l'unanimité**